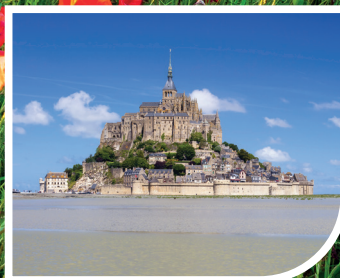


printemps-été
2025



Vacances Adaptées



Centres de Loisirs Basse-Normandie
www.clbn.asso.fr

CNLTA



Edito

Depuis plus de 50 ans, l'association CLBN défend et promeut l'accès aux vacances pour tous, en particulier pour les publics à besoin particulier.

Vous trouverez ci-dessous notre nouvelle brochure pour l'été 2025.

Nous apporterons une attention particulière au recrutement et à la formation de nos équipes afin de garantir des séjours de qualité.

Notre équipe est à votre écoute, n'hésitez pas à nous contacter pour tous projets spécifiques ou pour finaliser votre choix de séjour.

L'équipe des CLBN

Bienvenue !

Qui sommes-nous ?

Les Centres de Loisirs Basse-Normandie sont une association à but non lucratif régie par la loi de 1901, adhérente à l'Union Française des Centres de Vacances (UFCV). Elle a été créée en 1968.

Que faisons-nous ?

Nous accueillons depuis 1981 des personnes en situation de handicap mental en séjours de vacances. Le secteur d'activités que nous leur proposons dans les domaines des loisirs se situe aux périodes de Noël, du printemps et de l'été dans plus d'une dizaine de séjours, accueillant chacun de 10 à 15 participants en moyenne.

Comment fonctionnent nos séjours ?

Se rencontrer

Apprendre à se connaître mutuellement, s'accepter différent, vivre avec cette démarche avec des animateurs responsables et disponibles qui ont choisi de partager leurs vacances.

Avoir des contacts et faire connaissance des habitants des villages, des stations balnéaires ainsi que leur mode de vie. Nos séjours sont constitués de centres pour adultes, mixtes.

Les participants sont en séjours de vacances et non en milieu hospitalier. L'équipe d'animation veille tout particulièrement à une bonne hygiène corporelle et à une alimentation saine et équilibrée.

Le renvoi d'un participant est une sanction de dernière extrémité se justifiant par des attitudes qui mettent en péril le bon fonctionnement du séjour et les vacances des autres participants.

Avoir la liberté de choisir

- Pouvoir donner son avis, à tout moment, en étant sûr d'être entendu.
- Participer aux décisions et prendre des initiatives concernant la vie collective.
- Choisir librement ses amis, ses activités et ses jeux, sans être lié à une équipe.
- Rompre avec les horaires trop stricts et la vie programmée.
- Prendre la vie à son rythme en tenant compte de son handicap.
- Avoir la possibilité de faire des activités et de s'organiser ensemble, mais aussi de rêver et de flâner tout seul, si on en a envie. En fait, être en vacances !

Vivre l'aventure

- Goûter les joies de la mer et de la campagne.

Bonne autonomie

Moyenne autonomie

Notre démarche qualité des séjours vacances adaptées



Notre organisme de vacances adaptées adhère au CNLTA (Conseil National des Loisirs et du Tourisme Adaptés) et est signataire de sa Charte Nationale de Qualité.

Notre objectif commun : offrir aux personnes handicapées une marque de qualité et valoriser le travail des partenaires adhérents qui partagent notre ambition.

Nos valeurs : Engagement - Respect - Convivialité - Dialogue - Sécurité - Confort.

Le CNLTA travaille au quotidien à l'amélioration du secteur d'activité des vacances pour personnes en situation de handicap et collabore étroitement avec les ministères et autres services de l'Etat.

Choisir un Organisme de Vacances Adaptées membre du CNLTA, c'est un engagement sur :

- une écoute particulière sur le projet personnel du futur vacancier, ses attentes, ses préférences ;
- une majorité de séjours proposés en petits groupes, pour un aspect convivial ;

- une formation adéquate pour les animateurs-accompagnateurs de séjours adaptés et une préparation optimale des séjours ;
- des visites sur les lieux de vacances réalisées par des bénévoles pour évaluer et s'assurer de la qualité des vacances ;
- une cellule conciliation, en cas de litige sur un séjour avec l'un des adhérents du CNLTA ;
- une réglementation appliquée avec l'assurance de la validité des agréments obligatoires au fonctionnement de séjours de vacances adaptées.

Pour les vacanciers et leurs représentants, le CNLTA préconise :

- une inscription sincère et objective pour que la personne soit orientée sur un séjour lui correspondant ;
- de privilégier le partenariat avec l'organisme de vacances.

Le CNLTA, un engagement quotidien au service des vacanciers !

CNLTA - 41 rue du Jardin Public - BP 40197 - 79205 PARTHENAY cedex

Tél. : 05.49.71.01.32

cnlta@cnlta.asso.fr - www.cnlta.asso.fr

N° Siret 394 757 199 00036

Lieux	Autonomie	Villes de transport	Dates	Page
Séjours été				
GRANVILLE (50)	Adultes  Moyenne autonomie	CAEN (14)	Du 14 au 19 avril (6j)	6
GRANVILLE (50)	Adultes  Moyenne autonomie	CAEN (14)	Du 21 au 30 juillet (10j)	6
POITIERS-INGRANDES (86)	Adultes 18/30 ans  Bonne autonomie et moyenne autonomie	CAEN (14)	Du 1 ^{er} au 20 août (20j) Du 1 ^{er} au 11 août (11j) Du 11 au 20 août (10j)	6
CARQUEFOU (44)	Adultes  Moyenne autonomie	CAEN (14) AVRANCHES (50)	Du 1 ^{er} au 20 août (20j) Du 1 ^{er} au 11 août (11j) Du 11 au 20 août (10j)	7
CHOLET-LA ROMAGNE (49)	Adultes  Bonne autonomie et moyenne autonomie	CAEN (14) AVRANCHES (50)	Du 1 ^{er} au 14 août (14j)	7
PLABENNEC (29)	Adultes  Bonne autonomie et moyenne autonomie	CAEN (14) AVRANCHES (50)	Du 1 ^{er} au 20 août (20j) Du 1 ^{er} au 11 août (11j) Du 11 au 20 août (10j)	7
PLOUHA (22)	Adultes  Bonne autonomie	CAEN (14) AVRANCHES (50)	Du 1 ^{er} au 20 août (20j) Du 1 ^{er} au 11 août (11j) Du 11 ^{er} au 20 août (10j)	8
POITIERS CHAUVIGNY (86)	Adultes  Bonne autonomie	CAEN (14)	Du 1 ^{er} au 20 août (20j) Du 1 ^{er} au 11 août (11j) Du 11 ^{er} au 20 août (10j)	8
CARQUEFOU (44)	Adultes  Bonne autonomie	CAEN (14) AVRANCHES (50)	Du 1 ^{er} au 20 août (20j) Du 1 ^{er} au 11 août (11j) Du 11 ^{er} au 20 août (10j)	8
PAIMPOL (22)	Adultes  Bonne autonomie	CAEN (14) AVRANCHES (50)	Du 1 ^{er} au 20 août (20j) Du 1 ^{er} au 11 août (11j) Du 11 au 20 août (10j)	9
LES SABLES D'OLONNE (85)	Adultes  Bonne autonomie	CAEN (14) AVRANCHES (50)	Du 1 ^{er} au 14 août (10j)	9



Voiture



Minibus



Temps de trajet



Étages



Lits



Forêt ou campagne



Mer



Musique ou spectacles

Accompagnement médical	p4
Assurance annulation et procédure	p4
Transport aller/retour	p5
Ne pas oublier	p5
Conditions particulières d'inscription	p10
Conditions générales d'inscription	p11

Accompagnement médical

Nos séjours ne sont pas médicalisés. Pour des raisons pratiques, nous ne pouvons pas accueillir de vacanciers ayant un fauteuil électrique, seuls les fauteuils mécaniques et pliables sont acceptés, sur certains séjours. (pour toute inscription, merci de nous contacter par téléphone)



Le traitement est à remettre au départ des séjours dans DES **PILULIERS HERMETIQUES NOMINATIFS** par semaine de présence. En cas d'absence de piluliers, son achat sera facturé à la famille. En cas de médicaments sous forme buvable, merci de nous les fournir sous formes de comprimés ou en unidoses.

Le passage d'un infirmier peut-être organisé si besoin. Dans ce cas nous fournir l'ordonnance correspondante dès l'inscription du vacancier.

Prévoir pour chaque participant, son traitement en quantité suffisante pour la durée du séjour.

JOINDRE OBLIGATOIREMENT L'ORDONNANCE du médecin pour le traitement médical. En cas de médicaments génériques, indiquer le nom équivalent. Nous fournir copies CARTE D'IDENTITE, CARTE VITALE, CARTE MUTUELLE, CARTE INVALIDITE ET ATTESTATION DROITS (CPAM).

Pour les vacanciers de FAM et MAS merci de fournir, selon l'art. D344-5-8 du CASF, une fiche à l'intention d'un médecin, présentant les informations médicales relatives à la personne.

Assurance annulation

Il vous est possible de souscrire à l'assurance annulation du contrat ALLIANZ.

2 possibilités de contrat :

A) solution annulation

Cette assurance voyages vous rembourse les frais d'annulation (à l'exception de l'adhésion) avant le départ du séjour, sous certaines conditions.

B) solution multirisques (annulation et interruption de séjour)

S'ajoute à la solution A, en cas de problème médical, remboursement des jours de forfait non utilisés, rapatriement médical, couverture bagages ;

Voir clauses particulières (plaquette d'information sur demande)

Le tarif de l'assurance dépend de la date de naissance du vacancier, pour toute souscription, veuillez nous contacter.

Procédure annulation : pour toute annulation, contacter les CLBN afin d'obtenir le numéro de contrat ainsi que le lien de connexion permettant au vacancier de compléter et percevoir sa demande d'indemnité.

FICHE D'AUTO-ÉVALUATION

semba® Synthèse d'Evaluation de Mes Besoins d'Accompagnement

Je choisis l'accompagnement dont j'ai besoin pour mes vacances :

Vie quotidienne (pour les repas, la toilette, l'habillement) :



Je peux tout faire tout seul



J'ai besoin d'aide mais pas tous les jours

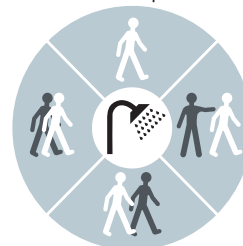


J'ai besoin d'aide pour certaines choses tous les jours



J'ai besoin d'aide tout le temps

Je colorie ce qui me correspond :



Vie sociale et comportement (avec les autres) :



Je suis bien dans un groupe



J'ai besoin d'aide pour être bien dans un groupe



Je ne me sens pas toujours bien dans un groupe



Être dans un groupe me pose des difficultés

Je colorie ce qui me correspond :



Déplacement et mobilité (pour marcher ou me déplacer) :



Je peux marcher longtemps sans prendre de risque



Je peux marcher seul mais pas longtemps



J'ai parfois besoin de quelqu'un pour me déplacer



J'ai toujours besoin de quelqu'un pour me déplacer

Je colorie ce qui me correspond :



Avec cette fiche, je peux choisir un séjour adapté à mes besoins d'accompagnement et à mes envies.

Je peux feuilleter les brochures de vacances adaptées des adhérents au CNLTA.

Tous droits réservés © CNLTA2019

www.cnlta.asso.fr – cnlta@cnlta.asso.fr

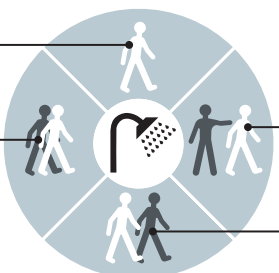
FICHE EXPLICATIVE ET D'UTILISATION DE L'OUTIL SEMBA

La SEMBA (Synthèse d'Evaluation de Mes Besoins d'Accompagnement) créée par le CNLTA est une méthode qui vous permettra de déterminer les besoins d'accompagnement des personnes dans le cadre de vacances adaptées organisées. Elle vise à remplacer la grille d'évaluation des autonomies précédemment créée par le CNLTA et utilisée par la majorité des organismes de vacances adaptées. La SEMBA est mise en place pour les futurs vacanciers et les personnes qui les accompagnent au quotidien afin qu'ensemble ils définissent au mieux les besoins d'accompagnement nécessaires pour chaque adulte déficient souhaitant partir en séjour de vacances adaptées.

Vie quotidienne (repas, toilettes, habillement) :

Pas de besoin spécifique d'accompagnement

Aide totale : prise en charge par l'accompagnant de la plupart ou de la totalité des gestes de la vie quotidienne



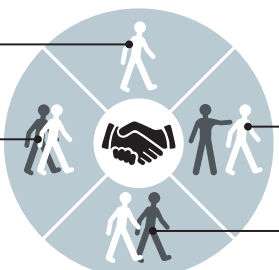
Stimulation verbale : simple consigne orale (rappel) ou aide ponctuelle (1 à 2 fois/semaine maxi)

Aide partielle ou guidance : accompagnement quotidien physique ou verbal nécessaire dans certains des gestes de la vie quotidienne

Vie sociale et comportement :

Pas de besoin spécifique

Vigilance permanente : besoin de régulation dans les relations sociales (instabilité fréquente)



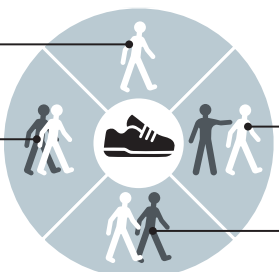
Attention ponctuelle : besoin de sollicitations dans les relations sociales

Attention soutenue : besoin de médiation dans les relations sociales (instabilité possible)

Mobilité et déplacement :

Pas de besoin spécifique : se déplace seul (et se repère seul)

Aide permanente : a besoin d'une présence ou d'une aide individuelle, personnalisée, systématique pour se déplacer



Attention particulière et aide au repérage : a besoin de préparation spécifique pour se déplacer seul ou présence discrète de l'encadrement

Aide régulière et/ou vigilance soutenue : a besoin d'accompagnement pour se déplacer en dehors d'un périmètre restreint



Exemple : ici on indique que le séjour est destiné à des vacanciers n'ayant pas besoin d'accompagnement dans la vie quotidienne.

L'Organisme de Vacances Adaptées doit être un réel partenaire pour vous aider à trouver le séjour correspondant au mieux aux besoins d'accompagnement ainsi qu'au souhait de vacances de la personne handicapée. Si vous avez besoin d'aide dans le choix du séjour de vacances adaptées, vous pouvez consulter le manuel rédigé par le CNLTA « Comment choisir son séjour de vacances adaptées ? »



Tous droits réservés © CNLTA2019

Ne pas oublier

LE TROUSSEAU (à adapter selon la période du séjour)

→ Plusieurs sous-vêtements, chaussettes, pulls ou gilets, pantalons, robes ou jupes, chemises ou tee-shirts, jogging (souhaité), un vêtement de pluie ou k-way, pyjamas ou chemises de nuit, chaussons, deux paires de chaussures dont une pour la marche, des serviettes et gants de toilette, serviette de table.

→ Un maillot et serviette de bain

→ Une trousse de toilette avec brosse à dents, dentifrice, savon, peigne, rasoir, shampoing (serviettes périodiques si besoin).

→ Le linge devra être **marqué au nom du vacancier**.

IMPORTANT

Pour les énurétiques et encoprésiques, prévoir un trousseau suffisant (protections adultes, alèses). Une facturation de ces fournitures sera faite le cas échéant à l'établissement ou à la famille, par l'association.

ARGENT DE POCHE

Il est souhaitable pour couvrir les besoins de chaque vacancier de prévoir une certaine somme : consommation cigarettes, achat cartes postales...

A remettre dans une enveloppe au nom de la personne lors du départ ou à nous faire parvenir par virement sur le compte de notre association (Minimum 1 semaine avant le début du séjour).

BAGAGES

Un seul bagage par vacancier. Merci d'apposer l'étiquette fournie avec nom du vacancier et lieu de vacances

A remettre dans une enveloppe lors du départ ou à nous faire parvenir par virement sur le compte de notre association en précisant le nom et prénom du vacancier (minimum 1 semaine avant le début du séjour)

Transport aller/retour

→ A Caen, un représentant des CLBN est présent sur le lieu de départ. Pour les départs et retours, nous vous proposons plusieurs possibilités de rendez-vous :

CAEN parking

Rendez-vous parking «réservé aux cars» de la Colline aux Oiseaux avenue du Général Dempsey (près du Mémorial). Merci de se stationner sur le parking réservé aux voitures devant le Parc de la Colline aux Oiseaux.

CAEN gare

Rendez-vous en gare SNCF ou gare routière : Nous adresser par mail double du billet AR. Prestation payante 15 €.

AU CENTRE DE VACANCES

Rendez-vous sur le lieu du séjour, le jour du départ et / ou du retour. Aucune déduction sur le tarif du séjour.

SUR LE TRAJET

Pour connaître les villes possibles d'étapes, se référer au séjour de vacances. Les horaires et lieux de rendez-vous sont définis par l'association lors de l'envoi des consignes de départ. Pour tout convoyage en taxi, merci de nous transmettre les coordonnées de ce dernier.

Pour tous renseignements contactez-nous au : **02 31 86 66 00**

GRANVILLE (50)

Excursion en baie du Mont St Michel



Adultes



(1) du lundi 14 au samedi 19 avril



Situation

Granville, station balnéaire située dans la baie du Mont St-Michel (dans le quartier St Nicolas).

Projet de loisirs

- Balade dans la **Baie du Mont St Michel**
- Découverte du port et de la Haute ville de Granville
- Balade en **calèche** dans la campagne manchoise
- **Plage** et pêche à pied
- Visite d'une **chèvrerie** et du **jardin** de Christian Dior
- Participation aux animations estivales
- Marchés locaux

Hébergement

Accueil en maison familiale.
Séjour avec livraison de repas.

Transport

Transport compris au départ de CAEN (14)
Accueil sur place possible - Minibus sur place

Équipe d'animation

- 1 directeur
- 1 accompagnateur pour 3 vacanciers
- 1 agent technique

Effectif

14 vacanciers adultes

Prix

(1) 6 jours.....890 €

● Moyenne autonomie



GRANVILLE (50)

Escale sur la côte normande



Adultes



(1) du lundi 21 au mercredi 30 juillet



Situation

Granville, station balnéaire située dans la baie du Mont St-Michel (dans le quartier St Nicolas).

Projet de loisirs

- Balade dans la **Baie du Mont St Michel**
- Découverte du port et de la Haute ville de Granville
- Balade en **calèche** dans la campagne manchoise
- **Plage**, baignade et pêche à pied
- Visite d'une **chèvrerie** et du **jardin** de Christian Dior
- Participation aux animations estivales
- Marchés locaux

Hébergement

Accueil en maison familiale en chambres de 3 à 4 lits. Sanitaire complet à proximité.
Séjour en pension complète.

Transport

Transport compris au départ de CAEN (14)
Accueil sur place possible - Minibus sur place

Équipe d'animation

- 1 directeur
- 1 accompagnateur pour 3 vacanciers

Effectif

14 vacanciers adultes

Prix

(1) 10 jours.....1 500 €

● Moyenne autonomie



POITIERS – INGRANDES (86)

En route vers le futuroscope



18-30 ans

NOUVEAU



(1) du vendredi 1^{er} au mercredi 20 août
(2) du vendredi 1^{er} au lundi 11 août
(3) du lundi 11 au mercredi 20 août



Situation

Ingrandes est un petit village situé au cœur de la Vienne, à quelques kilomètres de Châtellerauld et de Poitiers.

Projet de loisirs

- Découverte du parc du **Futuroscope**
- Sortie en **bâteau promenade** sur la Vienne
- Parcours santé autour du **Lac du Gros cailloux**
- Visite de la **réserve naturel du Pinail**
- Visite de **Châtellerauld** et de **Poitiers**
- Marchés locaux

Hébergement

Accueil en maison familiale rurale.
Séjour avec livraison repas.
Chambres de 2 à 4 lits, sanitaires à proximité.

Transport

Transport compris au départ de CAEN (14)
Accueil sur place possible

Équipe d'animation

- 1 directeur
- 1 accompagnateur pour 3 à 4 vacanciers
- 1 agent technique

Effectif

- 12 vacanciers 18-30 ans ●
- 12 vacanciers 18-30 ans ●

Prix

(1) 20 jours.....2 800 €
(2) 11 jours.....1 562 €
(3) 10 jours.....1 420 €

● Bonne autonomie et moyenne autonomie



CARQUEFOU (44)

Voyage au pays Nantais

Adultes



- (1) du vendredi 1^{er} au mercredi 20 août
(2) du vendredi 1^{er} au lundi 11 août
(3) du lundi 11 au mercredi 20 août



Situation

Carquefou, petite ville située à proximité de Nantes.

Projet de loisirs

- Sortie en **bâteau** sur l'Erdre
- Balade dans les **Marais de Mazerolles**
- Sortie nature sur l'**île Héron**
- Participation aux animations de la ville
- Marchés locaux
- Sortie **piscine**

Hébergement

Accueil en maison familiale, située sur un vaste espace vert. Séjour en livraison de repas.

Transport

Transport compris départ de CAEN (14) - AVRANCHES (50)

Accueil sur place possible

Équipe d'animation

- 1 directeur
- 1 accompagnateur pour 3 vacanciers
- 1 agent technique

Effectif

15 vacanciers adultes
Accueil de couple possible

Prix

- (1) 20 jours..... 2 760 €
(2) 11 jours..... 1 540 €
(3) 10 jours..... 1 400 €

● Moyenne autonomie



CHOLET – LA ROMAGNE (49)

Cap sur le Puy du Fou

Adultes



NOUVEAU



- (1) du vendredi 1^{er} au jeudi 14 août



Situation

La Romagne est un village situé dans le Maine et Loire, à proximité de Cholet.

Projet de loisirs

- Découverte du **parc du Puy du Fou**
- Balade au **lac de Ribou**
- Balade avec les **chemins de fer de la Vendée**
- Participation aux animations de la ville
- Sortie **piscine**
- Marchés locaux
- Visite de Cholet

Hébergement

Accueil en maison familiale.
Séjour en livraison de repas.

Transport

Transport compris au départ de CAEN (14)

Accueil sur place possible

Équipe d'animation

- 1 directeur
- 1 accompagnateur pour 3 à 4 vacanciers
- 1 agent technique

Effectif

15 vacanciers adultes

Prix

- (1) 14 jours..... 2 240 €

● Bonne autonomie et moyenne autonomie



PLABENNEC (29)

A la découverte du monde animal

Adultes



NOUVEAU



- (1) du vendredi 1^{er} au mercredi 20 août
(2) du vendredi 1^{er} au lundi 11 août
(3) du lundi 11 au mercredi 20 août



Situation

Petite ville du centre Finistère, Plabennec est situé à une quinzaine de kilomètres de Brest.

Projet de loisirs

- Visite d'**Océanopolis**
- Sortie à la **ferme d'Eden**
- Découverte de la **faune sauvage** et **domestique** au domaine de **Menez Meur**
- Rencontre avec les **alpagas** des Monts d'Arrée
- Sortie **plage**
- Marchés locaux
- Participation aux manifestations estivales, fest-noz

Hébergement

Maison familiale rurale. Chambre de 2 à 4 lits avec sanitaire à proximité. Séjour en livraison de repas

Transport

Transport compris départ de CAEN (14) - AVRANCHES (50) - Accueil sur place possible

Équipe d'animation

- 1 directeur
- 1 accompagnateur pour 3 à 4 vacanciers
- 1 agent technique

Effectif

• 12 vacanciers adultes ●
• 12 vacanciers adultes ●

Prix

- (1) 20 jours..... 2 640 €
(2) 11 jours..... 1 463 €
(3) 10 jours..... 1 330 €

● Bonne autonomie et moyenne autonomie



PLOUHA (22) Mer et Bien-être

Adultes



- (1) du vendredi 1^{er} au mercredi 20 août
- (2) du vendredi 1^{er} au lundi 11 août
- (3) du lundi 11 au mercredi 20 août



Situation

Village de la côte bretonne située dans la baie de St Brieuc.

Projet de loisirs

- Activités de **bord de mer** (plage baignade...)
- **Soins esthétiques** en institut
- Visite d'une **fabrique** artisanale de **cosmétique**
- Piscine avec **sauna, hammam et jacuzzi**
- Activité détente : **gym douce** ...
- Soirée fest Noz
- Marchés locaux.

Hébergement

Centre de vacances situé dans le cœur du village. Séjour en pension complète.

Transport

Transport compris départ de CAEN (14) - AVRANCHES (50)

Accueil sur place possible

Équipe d'animation

- 1 directeur
- 1 accompagnateur pour 4 vacanciers

Effectif

15 vacanciers adultes

Prix

- (1) 20 jours..... 2 800 €
- (2) 11 jours..... 1 628 €
- (3) 10 jours..... 1 480 €

Bonne autonomie



POITIERS – CHAUVIGNY (86) Découverte du monde médiéval

Adultes



NOUVEAU



- (1) du vendredi 1^{er} au mercredi 20 août
- (2) du vendredi 1^{er} au lundi 11 août
- (3) du lundi 11 au mercredi 20 août



Situation

Chauvigny est une cité médiévale située dans la Vienne, à quelques kms de Poitiers.

Projet de loisirs

- Visite de la **cit** et son **château**
- Sortie en vélo-rail
- Visite de la **chèvrerie** du Maras
- Marchés locaux
- Spectacle les **géants du ciel**
- **Piscine**
- Participation aux diverses animations de la station.

Hébergement

Accueil en Maison Familiale. Séjour en livraison de repas. Chambre de 2 à 4 lits.

Transport

Transport compris départ de CAEN (14)

Accueil sur place possible

Équipe d'animation

- 1 directeur
- 1 accompagnateur pour 4 vacanciers
- 1 agent technique

Effectif

15 vacanciers adultes

Prix

- (1) 20 jours..... 2 760 €
- (2) 11 jours..... 1 540 €
- (3) 10 jours..... 1 400 €

Bonne autonomie



CARQUEFOU (44) Balade en Loire Atlantique

Adultes



- (1) du vendredi 1^{er} au mercredi 20 août
- (2) du vendredi 1^{er} au lundi 11 août
- (3) du lundi 11 au mercredi 20 août



Situation

Carquefou, petite ville située sur le bord de L'Erdre, à proximité de Nantes.

Projet de loisirs

- Visite des **machines de l'île** à Nantes
- Sortie dans un **Parc animalier**
- Visite de la Ville de Nantes
- Balade dans les **Marais de Mazerolles**
- Marchés locaux
- Participation aux animations estivales.

Hébergement

Accueil en maison familiale, située sur un vaste espace vert. Séjour en livraison de repas.

Transport

Transport compris départ de CAEN (14) - AVRANCHES (50)

Accueil sur place possible

Équipe d'animation

- 1 directeur
- 1 accompagnateur pour 4 vacanciers
- 1 agent technique

Effectif

15 vacanciers adultes
Accueil de couple possible

Prix

- (1) 20 jours..... 2 760 €
- (2) 11 jours..... 1 540 €
- (3) 10 jours..... 1 400 €

Bonne autonomie



PAIMPOL (22) Plage et Île de Bréhat

Adultes



(1) du vendredi 1^{er} au mercredi 20 août
(2) du vendredi 1^{er} au lundi 11 août
(3) du lundi 11 au mercredi 20 août



Situation

Paimpol petit port breton, situé dans la baie de St Brieuc, en bord de mer.

Projet de loisirs

- Activité de bord de mer (**plage, baignade...**)
- Excursion en **bâteau** et découverte de l'**île de Bréhat**
- Balade sur les sentiers des douaniers
- Visite du **Musée de la mer**
- Visite d'une de l'**abbaye de Beauport**
- Marché breton
- Activités créatives et nombreux Fest Noz.

Hébergement

Le centre de vacances situé dans le cœur de la station balnéaire. Séjour en pension complète.

Transport

Car au départ de **CAEN (14) - AVRANCHES (50)**
Accueil sur place possible

Équipe d'animation

- 1 directeur
- 1 accompagnateur pour 4 vacanciers

Effectif

15 vacanciers adultes

Prix

(1) 20 jours..... 2 800 €
(2) 11 jours..... 1 628 €
(3) 10 jours..... 1 480 €

Bonne autonomie



LES SABLES D'OLONNE (85) Sous le soleil de l'océan

Adultes



NOUVEAU



(1) du vendredi 1^{er} au jeudi 14 août



Situation

Cité balnéaire située sur la côte vendéenne.

Projet de loisirs

- Visite des **salines** à bord d'un **bâteau**
- Visite du **musée du coquillage**
- Sortie au **zoo des sables**
- Sortie à la **plage, baignade**
- Visite de la ville
- Participation aux nombreuses animations de la station balnéaire.

Hébergement

Accueil dans une maison familiale, en plein cœur de la station. Séjour en livraison de repas.

Transport

Car au départ de **CAEN (14) - AVRANCHES (50)**
Accueil sur place possible

Équipe d'animation

- 1 directeur
- 1 accompagnateur pour 4 vacanciers
- 1 agent technique

Effectif

15 vacanciers adultes
Accueil de couple possible

Prix

(1) 14 jours..... 2 450 €

Bonne autonomie



Conditions particulières d'inscription

Adhésion

Les séjours sont réservés aux membres adhérents à l'Association.
L'adhésion est fixée à 25 € pour l'année en cours (de décembre à novembre).

Prix du séjour

Les frais d'hébergement et de pension, les activités proposées, l'encadrement, **les frais de voyage au départ de CAEN**, les frais d'organisation, les assurances responsabilité civile & assistance, le surcoût encadrement et hébergement lié à l'handicap, Etude de regroupement de transport des participants au départ d'autres villes suivant le séjour et le nombre de personnes.

Ne sont pas inclus : les achats personnels, les frais médicaux, l'option assurance annulation/interruption.

Inscriptions

Réservation possible en nous contactant par téléphone ou par mail : option valable 15 jours.

Remplir le dossier d'inscription et la fiche médicale en les téléchargeant sur notre site internet ou en nous contactant par téléphone ou mail.

Nous adresser par courrier le dossier dûment rempli, dans les 15 jours avec acompte, adhésion et copies carte d'identité, carte vitale, carte mutuelle, attestation de droits et carte d'invalidité, éventuellement le règlement de l'option assurance annulation.

Modalités de versement

A l'inscription, **un acompte de 30%, le coût de l'assurance annulation (si option choisie) et l'adhésion**. Le solde dû est à verser au plus tard 30 jours avant le départ. Vous pouvez régler une partie des frais de séjour par des aides-vacances : CAF, MDPH, services sociaux, Mairies, Comités d'entreprises, Chèques Vacances ANCV... N'hésitez pas à nous contacter pour avoir plus d'informations concernant les aides possibles.

Assurance et responsabilité

Responsabilité civile : les CLBN sont assurés en responsabilité civile, si leur responsabilité est retenue. S'il s'agit de dommages où est reconnue la responsabilité de tel ou tel vacancier, nous devons vous demander de faire fonctionner la responsabilité civile propre à ce vacancier. Nous vous soumettrons alors les factures des dégâts (locaux, matériel), où l'assurance personnelle du vacancier devra être engagée.

L'Association Centres de Loisirs Basse-Normandie est une association loi 1901, agréée tourisme sous le n° IMO 14150003. Elle souscrit à une assurance de RC n° 8379432 auprès des MMA, comportant des garanties au moins équivalentes en étendue à celles prévues par les articles 20 à 25 du décret n° 94-490 du 15 juin 1994. Caution financière : GROUPAMA.

Les frais de maladie ne sont pas couverts : ceux-ci doivent être remboursés par la famille ou le foyer après le centre.

La responsabilité de l'Association n'est pas engagée en cas de perte, de détérioration, de vol de vêtements, d'objets de valeur ou d'espèces. Chaque participant peut bénéficier d'un contrat de rapatriement (sur acte médical) avec plafond de garantie limité à 2000 €

Consignes de départ et de retour

Elles vous seront adressées 15 jours avant le début du séjour, sous réserve du règlement du solde du paiement. Elles indiquent les lieux, dates et heures de rendez-vous ainsi que les coordonnées du centre et les informations pratiques.

Annulations

Plus de 30 jours avant le départ, l'acompte versé sera retenu.

Entre 29 et 10 jours avant le départ, il sera retenu 50 % du montant total du séjour.

Entre 9 et 2 jours avant le départ, il sera retenu 75 % du coût total du séjour.

A moins de 2 jours du départ, la totalité du prix du séjour est retenue.

Dans le cas de non-présentation au départ, aucun remboursement ne sera effectué quel qu'en soit le motif. Dans le cas très rare d'une exclusion ou d'un départ volontaire pendant le séjour, aucun remboursement ne sera fait et les frais de voyage seront à la charge de la famille.

L'adhésion de 25 € n'est jamais remboursable.

Modifications des séjours

Les CLBN se réservent le droit, au plus tard 15 jours avant le départ, si les circonstances l'exigent, ou en cas d'insuffisance du nombre de participants, de modifier ou d'annuler un séjour. Nous vous proposerons soit un séjour équivalent, soit un remboursement des sommes versées dans leur intégralité. Les CLBN ne peuvent être tenus responsables en cas d'annulation (indépendante de sa volonté) d'une activité. L'association mettra tout en œuvre pour proposer une autre activité.

Réclamations

Toute réclamation doit être faite par écrit à :

Madame la Présidente

Centres de Loisirs Basse-Normandie (CLBN)

11 rue Jean Romain - 14000 CAEN

Acceptation

La participation à l'un des séjours figurant dans le présent catalogue implique la pleine et entière acceptation des présentes conditions d'inscription et à utiliser éventuellement les photos du participant prises au cours du séjour pour publication de la brochure, notre site internet et affiches de l'association.

Les photos illustrant les séjours dans le présent catalogue ne sont pas contractuelles.

Informatique et libertés

Les informations communiquées sont indispensables à la prise en compte de votre demande ; elles donnent lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification dans les conditions prévues par la loi « Informatique et Libertés ».



Conditions générales de vente

L'ass CLBN est titulaire du certificat d'immatriculation tourisme N° IMO14120003

Conformément à l'article R.211-12 du code du CODE DU TOURISME par décret n° 2009-1650 du 23/12/2009 - art.1 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation de la vente de voyages ou de séjours, vous trouverez reproduits ci-dessus les articles R.211-3 à R.211-11 du même code :

Art.R211-3 - Sous réserve des exclusions prévues au 3e et 4e alinéas de l'article L.211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Art. R211-4 - Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe, permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R.211-8 ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R211-9, R211-10 et R211-11 ;
- 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R.211-15 à R.211-18.

Art R211-5 - L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Art.R211-6 - Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont un remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 136-11 du code civil.

Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Les prestations de restauration proposées ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R.211-8 ;
- 9° L'indication, s'il a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elle ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué dès la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R211-4 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R211-9, 10 et 11 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contrat avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'art.R211-4,

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Art.R211-7 - L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours.

Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Art. R211-8 - Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L.211-12, il doit mentionner les modalités précises du calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférant, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Art. R211-9 - Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'Art. R.211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Art. R211-10 - Dans le cas prévu à l'article L.211-4, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Art. R211-11 - Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables au 13° de l'art. R211-4.



Centres de Loisirs Basse-Normandie

11 rue Jean Romain - 14000 CAEN - Tél. : 02 31 86 66 00

E-mail : clbn@orange.fr - Site internet : www.clbn.asso.fr

Bureaux ouverts du lundi au vendredi
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Les CLBN "Centres de Loisirs Basse-Normandie"
est une association à but non lucratif créée en 1968

Elle organise des séjours vacances adaptées
pour des adultes en situation de handicap mental, hiver, printemps et été.



Association Loi 1901 adhérente UFCV - Agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Déclarée à la Préfecture du Calvados n° 3070 - Signataire de la charte « Accueil Réussi »
Membre du CNLTA - Agrément Tourisme N° IMO 14150003 - Agrément Vacances Adaptées organisées n° 2021.4